



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 mai 2021 à 19 h 30 en visioconférence publique**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absente:** Madame Gabrielle Labbé, conseillère

*Les personnes présentes, y compris le public, participent à cette séance en visioconférence, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19.*

**1. ORGANISATION (01)**

**2021-05-109 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 avec la modification suivante:

1. Retrait du point 11.3 intitulé "42, Grand Boulevard - Lot 1 575 518 - Projet de redéveloppement - Frais de parcs (30-8000)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-110 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 AVRIL 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 avril 2021 à 19 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-111 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE JEUDI 15 AVRIL 2021 À 18 H 20 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 15 avril 2021 à 18 h 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-112 1.4. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 4 MAI 2021 À 17 H 52 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mai 2021 à 17 h 52.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-113 1.5. ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE: DU 3 AU 9 MAI 2021 - PROCLAMATION (01-2510)**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 "Semaine de la santé mentale" et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à

#Parlerpourvrai. Ensemble, contribuons à transformer L'Île-Perrot en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-114 1.6. FONDATION ÉMERGENCE - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE: LE 17 MAI - PROCLAMATION (01-2510)**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE proclamer le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-115 1.7. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022 (01-2790)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2021-2022.

DE DÉSIGNER la bibliothécaire et la directrice des finances et trésorière comme mandataires aux fins de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-116 1.8. APPEL D'OFFRES 2021-02-PUB - RESURFAÇAGE ET TRAVAUX CORRECTIFS: 24E AVENUE - ADJUDICATION (01-7520)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2021-02-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour les travaux de réfection de la

chaussée et de mise en place d'une nouvelle tranchée drainante sur la 24<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 avril dernier, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le resurfaçage et travaux correctifs de la 24<sup>e</sup> Avenue, au coût de 520 860,21 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 29 avril 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 546 838,11 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt 709 et la réserve Eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **2. COMMUNICATIONS (02)**

### **3. RESSOURCES HUMAINES (03)**

#### **Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 avril au 8 mai 2021, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

#### **2021-05-117 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 avril au 8 mai 2021 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)**

#### **2021-05-118 4.1. PLATEFORME IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER - MODIFICATION DU FORFAIT - FINANCEMENT (04-1150)**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec la société Plan de Vol concernant la plateforme Idside de conseil sans papier et leur proposition ajustée pour l'année 2021 comprenant, entre autres, le module d'acheminement de projets Workflow et l'option d'hébergement chez Idside.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER un emprunt de 9 480 \$ à même le fonds de roulement, remboursable en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense, afin de permettre la modification du forfait de la Ville pour la plateforme Idside de conseil sans papier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-119 4.2. THÉÂTRE DE L'ÎLE PERROT - SPECTACLES POUR LES CAMPS DE JOUR - SAISON ÉTÉ 2021 - SUBVENTION (04-3200)**

CONSIDÉRANT que les jeunes inscrits au camp de jour pour l'été 2021 ne pourront pas profiter de sorties en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'une participation financière, le Théâtre de l'île Perrot pourrait se déplacer gratuitement au camp de jour pour offrir des spectacles et/ou activités ludiques aux jeunes, sous le thème "Les incroyables secrets de vie des Mi'kmaq".

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 4 000 \$ au Théâtre de l'île Perrot en échange de représentations gratuites en extérieur sur le site du camp de jour de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-10-499.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-120 4.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - AVRIL 2021 (04-3750)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'avril 2021 totalisant 1 281 780,14 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)**

**6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)**

**7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)**

**2021-05-121 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 714 - TARIFICATION - ADOPTION (07-2500)**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 714 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-122 7.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE - RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIR DE L'ÎLE PERROT - FIN DE L'ENTENTE ET DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE (07-7000)**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente visant la constitution de la Régie des équipements en loisir de l'île Perrot (RELIP), par les villes de L'Île-Perrot, Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en décembre 2011 et approuvée par le décret ministériel AM 273012 en date du 13 février 2012;

CONSIDÉRANT l'entente modificatrice visant le retrait de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 février 2015;

CONSIDÉRANT l'entente modificatrice visant le retrait de la Ville de Pincourt approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de L'Île-Perrot numéro 19-07-293 datée du 9 juillet 2019 informant la RELIP de son intention de se retirer conformément aux dispositions prévues à l'entente constitutive;

CONSIDÉRANT que l'entente a donc pris fin prématurément, conformément à l'article 8 de l'entente constitutive qui prévoit qu'une municipalité peut mettre fin à l'entente, après un avis écrit préalable de 12 mois aux autres municipalités, si, à l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la constitution de la régie, aucune infrastructure n'a été développée et aucun projet n'est en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT que puisque les villes parties à l'entente ne l'ont pas renouvelée et n'en ont pas adopté une nouvelle prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, en vertu de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE demander la dissolution de la RELIP au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-123 7.3. CONTRAT DE SERVICES - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES/DESJARDINS ENTREPRISES - SERVICES FINANCIERS 2021-2024 (07-9200)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution du conseil numéro 19-04-139, la Ville a conclu un contrat de services financiers avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter du nouveau service de dépôt à distance offert par Desjardins et qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER les termes et conditions de l'offre de services financiers du 5 mai 2021 du centre Desjardins Entreprises de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2024.

D'AUTORISER le maire et la directrice des finances et trésorière à signer cette offre au nom de la Ville.

DE METTRE FIN au contrat de services se terminant le 28 février 2022 à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle offre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)**

**10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)**

**11. GESTION DU TERRITOIRE (30)**

**2021-05-124 11.1. 42, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 518 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant soit d'un minimum de 4,65 mètres, alors le calcul prévu à l'article 61 prévoit une marge avant minimale de 10,75 mètres;
- Que la largeur du mur avant soit de 8,52 mètres, alors que grille des spécifications pour la zone C-35 exige une largeur minimale de 15 mètres;
- Qu'une allée à double sens ait une largeur de 3,05 mètres, alors que le tableau de l'article 240 exige une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens;
- Qu'aucun espace soit aménagé pour le stockage de la neige, alors que le paragraphe 8 de l'article 226 l'exige;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 avril 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures au Règlement de zonage demandées à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, et ainsi permettre:

- Que la marge avant soit d'un minimum de 4,65 mètres, alors le calcul prévu à l'article 61 prévoit une marge avant minimale de 10,75 mètres;
- Que la largeur du mur avant soit de 8,52 mètres, alors que grille des spécifications pour la zone C-35 exige une largeur minimale de 15 mètres;
- Qu'une allée à double sens ait une largeur de 3,05 mètres, alors que le tableau de l'article 240 exige une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens;
- Qu'aucun espace soit aménagé pour le stockage de la neige, alors que le paragraphe 8 de l'article 226 l'exige;

Avec la condition suivante:

- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-125 11.2. 42, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères et objectifs suivants de l'article 2.2.1.1 du règlement:

- Critères 5 et 7 de l'objectif 3;
- Objectif 5;
- Objectif 8;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**2021-05-126 11.3. 46, RUE DES MANOIRS - ZONE H-08 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 46, rue des Manoirs, dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 46, rue des Manoirs, dans la zone H-08, avec la condition suivante:

- Que le revêtement de l'entrée charretière et du stationnement soit constitué de pavé de béton tel que présenté au comité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-127 11.4. 79, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "SENEZ & ASSOCIÉ CPA OUEST" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour l'installation d'une enseigne dans un socle existant sur la façade du bâtiment pour le commerce "Senez & Associé CPA Ouest" sis au 79, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale déposée pour le commerce "Senez & Associé CPA Ouest" sis au

79, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25, avec les conditions suivantes:

- Que les typographies soient les mêmes;
- Que les mots "professionnels agréés" soient centrés avec la ligne précédente du dessus plutôt que justifiés à gauche;
- Que le mot "associé" soit au pluriel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-128 11.5. 104, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - LOT 3 937 322 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du commerce "Tim Hortons" sis au 104, boulevard Don-Quichotte, sur le lot 3 937 322, ayant pour objet d'autoriser que deux enseignes pour un service à l'auto soient installées pour une seule allée de commande à l'auto, alors que le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 293 autorise deux enseignes uniquement dans le cas où l'allée de service à l'auto comprend deux voies parallèles et deux postes de commande;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 avril 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure au Règlement de zonage demandée à l'égard du commerce "Tim Hortons" sis au 104, boulevard Don-Quichotte, sur le lot 3 937 322, et ainsi permettre que deux enseignes pour un service à l'auto soient installées pour une seule allée de commande à l'auto.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-129 11.6. 104, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "TIM HORTONS" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour l'installation de deux enseignes pour un service à l'auto pour le commerce "Tim Hortons" sis au 104, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détaché déposée pour le commerce "Tim Hortons" sis au 104, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-130 11.7. 201-209, CROISSANT DES PIONNIERS - ZONE H-28 - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE DEUX MULTI LOGEMENTS JUMELÉS (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure de deux multi logements jumelés sis aux 201-209, croissant des Pionniers, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères 3 et 4 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6.1 du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation extérieure de deux multi logements jumelés sis aux 201-209, croissant des Pionniers, dans la zone H-28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-131 11.8. 249, 21E AVENUE - ZONE H-62 - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sise au 249, 21<sup>e</sup> Avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères 3 et 4 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6.1 du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sise au 249, 21e Avenue, dans la zone H-62.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-132 11.9. 427-429, 23E AVENUE - LOTS PROJETÉS 6 420 190 ET 6 420 191 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bi familiales jumelées aux 427-429, 23e Avenue (adresse actuelle 427, 23e Avenue), sur les lots projetés 6 420 190 et 6 420 191 (lot actuel 1 576 280), ayant pour objet d'autoriser:

- Qu'aucun espace soit aménagé pour le stockage de la neige, alors que l'alinéa 6 de l'article 158 l'exige;
- Qu'un escalier soit situé à 0,6 mètre d'une ligne de terrain, alors que la ligne 7a) du tableau de l'article 125 autorise une distance minimale de 1,5 mètre;
- Qu'un escalier ait une projection de 4,5 mètres par rapport au bâtiment, alors que la ligne 7 b) du tableau de l'article 125 autorise une projection maximale de 2 mètres;
- Qu'un minimum de 1,5 case de stationnement par logement soit aménagée, alors que le tableau de l'article 167 exige un minimum de 2 cases de stationnement par logement;
- Qu'une bande gazonnée ait une largeur de 0,5 mètre, alors que le paragraphe 7 de l'article 158 exige une bande gazonnée d'un minimum de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 avril 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER les dérogations mineures au Règlement de zonage demandées à l'égard du projet de construction de deux habitations bi familiales jumelées aux 427-429, 23e Avenue (adresse actuelle

427, 23e Avenue), sur les lots projetés 6 420 190 et 6 420 191 (lot actuel 1 576 280).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-133 11.10. 427-429, 23E AVENUE - ZONE H-59 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS BI FAMILIALES JUMELÉES (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations bi familiales jumelées aux 427-429, 23e Avenue (adresse actuelle 427, 23e Avenue), dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères et objectifs suivants de l'article 2.2.6.1 du règlement:

- Critères 1 et 2 de l'objectif 1;
- Critères 1 et 4 de l'objectif 2;
- Critère 2 de l'objectif 3;
- Critère 2 de l'objectif 4;
- Critère 1 de l'objectif 5;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations bi familiales jumelées aux 427-429, 23e Avenue (adresse actuelle 427, 23e Avenue), dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-134 11.11. 475, GRAND BOULEVARD, LOCAL 46 - ZONE C-25 - PIIA - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR LE COMMERCE "GARDERIE LES PETITES ABEILLES DE L'ÎLE" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement de l'aire de jeu pavée pour le commerce "Garderie Les petites abeilles de l'île" sis au 475, Grand Boulevard, local 46, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'aménagement extérieur pour le commerce "Garderie Les petites abeilles de l'île" sis au 475, Grand Boulevard, local 46, dans la zone C-25, avec les conditions suivantes:

- Tendre à bonifier la plantation dans l'aire d'isolement adjacente à l'agrandissement proposé, dans le respect des normes du ministère de la Famille;
- Relocaliser le nouvel arbre à planter de façon à ce que le panneau d'arrêt demeure visible depuis la voie publique;
- Atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains dans la nouvelle aire de jeu en utilisant, par exemple, du gazon synthétique, une couleur à fort albédo, etc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-05-135 11.12. PLACE MADORE - ZONE H-56 - PIIA - NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'implantation du nouveau projet résidentiel "Place Madore", dans la zone H-56;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du Règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères et objectifs suivants de l'article 2.2.11.1 du règlement:

- Critère 7 de l'objectif 1;
- Critère 1 de l'objectif 2;
- L'objectif 3;
- L'objectif 4;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'implantation du nouveau projet résidentiel "Place Madore", dans la zone H-56.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)**

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 18 à 20 h 40.

### 2021-05-136 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 JUIN 2021.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE